

Règlement du jeu

« Grand Jeu Baby Foot »

Article 1 - Organisateur du jeu

THEMA-Web Développement, SAS au capital de 174 775 € € dont le siège social est situé au 21 Bis Rue Vasselot – Entrée Passage de la Soule, 35000, Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro N° RCS 435 071 014 (ci-après la « société organisatrice »), organise du 20 novembre 2014 au 18 décembre 2014 inclus (clôture le 18 décembre 2014 à 23h59), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Baby Foot », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, possédant un compte personnel Facebook, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : la page Facebook de Baby Foot ; le site internet Beauté Addict.com ; la page Facebook de Beauté Addict ; sur le compte Twitter de Beauté Addict ; sur la page HelloCoton de Beauté Addict ; sur le compte Pinterest de Beauté Addict ; sur le compte Google + de Beauté Addict ; via un mailing aux membres du Club de Beauté Addict abonnés à la newsletter.

Article 4 – Modalités de participation

Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/BabyFootcosmetique> et permet aux participants de gagner les lots décrit à l'article 6 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Les gains décrits ci-dessous seront attribués par tirage au sort à l'issue du jeu.

La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire d'adhésion à la page Fan Facebook de Baby Foot.

Pour participer, le joueur doit être détenteur d'un compte personnel Facebook et y être connecté. Il doit alors se rendre sur la page <https://www.facebook.com/BabyFootcosmetique> puis cliquer sur le bouton « Jeu Beauté Addict ». Il doit ensuite cliquer sur « J'aime » en haut de la page Baby Foot (s'il a déjà effectué cette action au préalable, cette étape n'est pas nécessaire). Le participant est alors invité à saisir son adresse email et ses coordonnées complètes (les coordonnées sont automatiquement récupérées à partir de son compte si le membre est inscrit au Club Beauté Addict). Le jeu est également accessible à partir de l'adresse https://secure.beaute-addict.com/facebook/jeu/index_ext.php?id=5.

Le participant peut ensuite valider sa participation et s'il le souhaite, cumuler des chances supplémentaires pour le tirage au sort. Il peut cumuler jusqu'à 7 chances au jeu :

- 1 chance en complétant ses informations personnelles (email + coordonnées complètes)
- 1 chance en acceptant de recevoir les mails d'information de Baby Foot
- 1 chance en s'inscrivant au site Beauté Addict (ou en associant son compte si l'utilisateur en possède déjà un)
- 3 chances en répondant correctement aux questions posées (1 chance par bonne réponse à chacune des 3 questions, une seule tentative possible par question).
- 1 chance en partageant le jeu sur son mur Facebook.

Article 5 – Désignation des gagnants du Grand Tirage :

Un tirage au sort désignera les **100 gagnants** parmi les participations enregistrées. Ce tirage a lieu dans les 7 jours ouvrés suivant la fin du jeu et sera effectué par la société organisatrice THEMA-Web Développement.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Chaque gagnant recevra un e-mail, dans le mois suivant le tirage au sort, lui indiquant la nature du lot gagné et les modalités de réception de leur gain.

Article 6 – Dotations du tirage au sort

Le jeu est doté des **100 lots** suivants :

- **100 dotations d'un Coffret Baby Foot Edition Limitée de Noël**, d'une valeur indicative de 19,99 € par dotation. Chaque coffret contient une paire de masque-chaussette et une paire de chaussons de Noël.

Article 7 – Echange du gain par le gagnant

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

Article 8 – Nombre de participant par foyer

Il n'est autorisé qu'un seul participant par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu, quel que soit notamment le nombre d'adresses email dont cette personne dispose. Aucune dérogation à ce principe ne sera acceptée. Un contrôle du lieu de connexion sera effectué de manière à s'assurer que le participant n'utilise pas l'identité de tierces personnes.

Article 9 – Identification du gagnant et élimination de la participation

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire d'inscription au jeu. Les participations dont le formulaire d'inscription ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité du gagnant

La société organisatrice sollicitera l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 13 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu, spécifiée à l'article 17, pendant toute la durée du jeu.

Article 14 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation sera effectué sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur. Les personnes disposant d'une connexion Internet permanente (type adsl, câble...) ne sont pas éligibles au remboursement des frais de connexion puisque le fait de participer au jeu ne leur entraîne aucune dépense supplémentaire.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu THEMA-web Développement jeu-concours Beauté-addict.com, 21 Bis rue Vasselot 35000 Rennes, en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice THEMA-Web Développement. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu :

THEMA-Web Développement
21 Bis rue Vasselot
Entrée passage de la Soule
35000 Rennes
contact@beaute-addict.com

Article 17 – Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est THEMA-Web Développement – 21 Bis Rue Vasselot – Passage de la Soule – 35000 Rennes.